

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le 1.) du 2° du I de son article 11,
VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13, si le texte concerné est, en temps normal, soumis à une procédure consultative obligatoire,
VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,
VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,
VU l'arrêté n° CDG.20.103 en date du 30 juin 2020 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021,
VU l'arrêté n° CDG.20.129 en date du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021,
VU l'arrêté n° CDG.21.030 en date du 26 février 2021 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021,
VU l'arrêté n° CDG21.054 en date du 8 avril 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021,

- ARRETE -

Article 1er - La liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, établie le **29 septembre 2021**, est arrêtée comme suit :

Voir liste ci-annexée

La liste d'admission sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 – L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas recrutement. En application des dispositions du 2° de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, peuvent être promus au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de Technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, admis à l'examen professionnel.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Somme et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2021

Le Président,



Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

**LISTE PAR ORDRE ALPHABATIQUE DES LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE D'ADMISSION
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE
D'AVANCEMENT DE GRADE 2021 (ARRETE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021)**

**Attention : la liste d'admission ne sera exécutoire qu'à compter de la date
du caractère exécutoire de l'arrêté.**

Civilité	Nom	Prénom	Spécialité
Monsieur	BOUCHER	DENIS	RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
Madame	DORGE DORGE	EMILIE	ESPACES VERTS ET NATURELS
Monsieur	RYBARCZYK	GUILLAUME	INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
Monsieur	VADUREL	YANNICK	INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Liste arrêtée à 4 candidats